Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260429-DB302026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BERTRAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TRUQUETIL.
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Laetitia HENRY (procuration à Mme Anaïs LE DINAHET), M. Dominique JACOB (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND) Mme Justine RICHARD (procuration à M. Jérôme LE CANT)

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DE ROECK

DELIBERATION 30/2026

AVIS SUR L'OUVERTURE DU MAGASIN FRESH DANS L'ANCIEN INTERSPORT

Une demande d'autorisation d'exploitation commerciale a été déposée par la SNC 500 Saint-Agathon auprès du secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Cette demande porte sur la création d'un commerce de détail à enseigne Fresh, d'une surface de vente de 583 m², situé 49 rue de la Métairie Neuve, sur le site de l'ancien magasin INTERSPORT, actuellement vacant.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier sera soumis à l'examen de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lors de sa prochaine réunion, au mois mai. La commune y sera représentée par le Maire ou son représentant.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de recueillir l'avis formel du Conseil municipal afin d'exprimer une position collective de la commune sur ce projet.

Afin de garantir la liberté d'expression de chacun des membres du Conseil municipal, le Maire propose que le vote se déroule à bulletin secret. Cette modalité de vote est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote sur l'installation de l'enseigne FRESH:

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Votes pour : 15
- Votes contre : 4

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ÉMET un avis favorable au projet de création d'un magasin à enseigne Fresh, tel que présenté dans le dossier soumis à la CDAC ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de porter cet avis lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial, et de défendre la position de la commune dans le cadre de l'instruction du dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Emmanuel DE ROECK